

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 4/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 215'000.- pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier**

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 17 avril 2024, à 19h30 en Salle 2 de la Maison de commune. Elle était composée de :

Madame        Véronique Ansermet (LV) et  
Messieurs    Pierre-Yves Charpiloz (LCIVL),  
                 Kurt Egli (PLR), président-rapporteur,  
                 André Gruaz (PSDG),  
                 Diego Pasquali (LV),  
                 Yves Rossier (PLR) et  
                 Marc Wüthrich (LTDPL pour l'UDC)

Nous remercions Madame la Conseillère municipale Elise Kaiser, Monsieur Maximilien Walter, chef de service, ainsi que Monsieur Sacha Mei du bureau Sacha Mei SÀRL, architecture et d'ingénierie, à Clarens, auteur du rapport de mise à l'enquête, de leur présence et des explications fournies.

### **Historique**

Comme déjà relevé dans le préavis municipal, le projet remonte au dépôt, en juillet 2021, d'une pétition signée par 250 riverains du boulevard d'Arcangier qui demandait la mise en zone 30 km/h du boulevard d'Arcangier de jour comme de nuit afin de sécuriser ce tronçon et lutter contre les nuisances sonores. Le boulevard d'Arcangier se situe à 80% sur le territoire de la commune de Vevey et à 20% sur celui de La Tour-de-Peilz. Par conséquent, les deux communes ont décidé de lancer une étude pour son réaménagement dans la vision d'une limitation à 30 km/h sur cet axe. Elles ont organisé un atelier participatif qui a eu lieu en juin 2022 avec les riverains concernés des deux communes, durant lequel diverses variantes ont été proposées sur la base d'une étude réalisée par un mandataire spécialisé : la première avec la mise en place d'un sens unique partiel ou total, la deuxième avec suppression totale du stationnement permettant de résoudre les conflits y relatifs, et la dernière consistant à conserver un certain nombre de places de parc tout en les sécurisant et en prévoyant des croisements à vue aux endroits requis. C'est cette dernière variante qui a été retenue et développée. Les services concernés de Vevey et de La Tour-de-Peilz ont ensuite mandaté un ingénieur civil pour établir le projet de détail concernant le réaménagement et la sécurisation de cet axe. L'un des objectifs du projet est de s'assurer que le trafic de transit puisse continuer à s'écouler via cet axe. Fréquenté par environ 5'000 véhicules par jour, le boulevard d'Arcangier est une prolongation naturelle de l'axe Perrausaz-Pérouge et, à ce titre, un axe de transit important en direction de l'autoroute pour les habitants du quart Nord-Est de notre commune. Ce rôle de transit est confirmé par le Plan Directeur de la Mobilité.

## Explications et réponse aux questions à la Municipalité

Sur demande de notre collègue Yann Boulben (LDTPL) les questions suivantes ont été préalablement adressées à la Municipalité par le soussigné :

### *Infrastructures Souterraines et Calendrier des Travaux :*

Au point 3.1, il est mentionné que 'Les infrastructures souterraines ne nécessitent pas d'intervention à court ou moyen terme'. Quelles périodes sont-elles prévues pour un "court à moyen terme" pour ces infrastructures ? Quand la dernière intervention souterraine a-t-elle eu lieu sur ce tronçon, et quand est-il potentiellement prévu la prochaine intervention nécessaire pour rénover les infrastructures souterraines ?

Réponse : Comme mentionné dans le préavis, les contacts ont été pris avec toutes les entreprises concernées. Sauf imprévu, par exemple évolution rapide des techniques de télécommunication, aucune intervention ne sera nécessaire dans les 10 prochaines années. Pour ce qui concerne la commune, les deux collecteurs concernés, à savoir eaux usées et eaux claires, ont été contrôlés et certaines interventions pourraient se faire par l'intérieur sans ouverture de la route.

La genèse du projet remonte à une pétition de juillet 2021 demandant une zone 30 km/h pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores." Cependant, si l'aménagement prévu n'est pas si urgent, ne serait-il pas plus sage d'attendre une éventuelle nécessité de travaux sur les infrastructures souterraines pour coordonner les interventions ? Cette approche permettrait sûrement d'optimiser les coûts et de réduire les désagréments pour les riverains.

Réponse : Puisque aucun chantier n'est prévu sur la partie de la commune de La Tour-de-Peilz, une optimisation des coûts est atteinte par un chantier commun entre Vevey et La Tour-de-Peilz.

### *Sur le Coût et la Sélection des Matériaux :*

Le choix d'un revêtement phono-absorbant à haute performance pour un surcoût de 500 francs semble avantageux. Pouvons-nous avoir plus de détails sur les critères de sélection de ce matériau ? Cette différence de coût semble minime par rapport aux avantages apportés ; comment cela est-il possible ?

Réponse : La différence de prix entre un revêtement phono-absorbant et un revêtement traditionnel n'est effectivement pas importante. Le calcul n'a pas été fait. Il semble cependant que d'y renoncer et de procéder à un arrêt du chantier et une recharge des machines avec un autre revêtement sur la commune de La Tour-de-Peilz (20 % de la distance) serait probablement plus cher. À noter que dans tous les cas la réfection du revêtement est prévue au plan des investissements de 2025.

### *Subventions et Soutien Financier :*

Le projet pourrait-il bénéficier de subventions fédérales ou cantonales, notamment pour les aspects liés à la durabilité et à la mobilité douce ?

Réponse : Primo, il s'agit d'une route communale, secundo l'absence de la mise en place d'une piste cyclable rend quasiment impossible l'accès à des subventions cantonales et fédérales. D'autre part le tronçon sur notre commune est trop court pour espérer la réussite d'une telle démarche.

### *Et finalement, une question plutôt sur la procédure :*

Que se passe-t-il si l'un des deux CC (soit La Tour-de-Peilz, soit Vevey) refuse le projet ?

Réponse : Chaque commune est indépendante pour décider de la réalisation du projet sur son territoire. Néanmoins, en cas de refus une nouvelle étude devrait être entreprise, principalement sur le coût de l'opération. Il faudrait envisager l'ouverture de deux chantiers à quelques années d'intervalle avec des nouvelles nuisances et prévoir un surcoût important pour le petit tronçon boéland.

À l'aide d'une présentation PowerPoint, Monsieur Mei nous a expliqué les points essentiels du projet d'ores et déjà contenus dans le préavis municipal.

La sécurité, la diminution des nuisances sonores et la mobilité piétonne ont été les axes principaux du projet. Dans la volonté de maintenir l'arborisation importante sur toute la longueur du boulevard certaines limites ont été imposées. Le projet retenu rend possible les croisements de voitures de tourisme à une vitesse limitée à 30 km/h, de même entre une voiture de tourisme et un poids lourd (PL). Néanmoins, le croisement entre deux PL n'est garanti qu'à des endroits bien précis.

L'absence de places de parc visiteurs dans le périmètre a incité au maintien d'un certain nombre de places de stationnement. Celles-ci ont été adaptées aux nouvelles normes en vigueur et aménagées de façon à libérer la circulation des piétons. Les passages pour piétons seront sécurisés. Le manque de place ne permet cependant pas la mise en place d'une véritable piste cyclable.

Il est parfaitement justifié de condamner le bout de trottoir dangereux entre le carrefour Murs-Blancs / bd Arcangier. Non seulement il n'est pas conforme, mais il incite aussi les piétons à marcher sur la chaussée. Par ailleurs, ce problème sera revu lors du futur réaménagement du chemin des Murs-Blancs.

Les démarches pour la limitation de la vitesse à 30km/h sont en cours et la Municipalité espère que la procédure aboutira avant la fin des travaux.

Un des commissaires mentionne sa crainte sur le planning des travaux et les répercussions avec un report du trafic sur les axes routiers des Murs Blancs et Vassin. Le planning d'Arcangier selon le préavis prévoit une fin des travaux début 2025. Lors des récents ateliers participatifs pour le réaménagement des Murs Blancs et de Vassin, il a été mentionné que le préavis y relatif aurait lieu à horizon 2025-2026. Il y aura donc vraisemblablement un décalage temporel entre les travaux d'Arcangier et ceux des Murs-Blancs/Vassin, raison pour laquelle ce commissaire demande à la Municipalité de prioriser tant que possible le projet des Murs-Blancs/Vassin afin que la réalisation se fasse le plus vite possible après la fin des travaux sur le Bd d'Arcangier

## **Discussion**

Dans la discussion rapidement une large compréhension pour les revendications des pétitionnaires s'est dégagée.

La critique principale est l'absence d'une piste cyclable. Les commissaires demandent un marquage bien visible au sol sachant que de nombreux cyclistes empruntent cette route pour se rendre au travail ou à la gare de Vevey d'un côté et au gymnase de Burier dans l'autre sens.

Si sur ce passage une limitation à 30 km/h paraît indispensable, certains commissaires se posent la question si les mesures prévues seront suffisantes pour garantir au mieux cette restriction.

Un des commissaires se montre satisfait de savoir que la Municipalité est consciente que ce passage doit être vu comme une prolongation naturelle de l'axe Perrausaz-Pérouge et, à ce titre, un axe de transit important en direction de l'autoroute pour les habitants du quart Nord-Est de notre commune. Pour cette raison, il aurait souhaité la suppression totale des places de parc.

L'ensemble des commissaires s'inquiète des problèmes collatéraux sur le réseau routier de la commune. Pendant les travaux une charge supplémentaire importante sera inévitable sur l'Avenue des Alpes pour le trafic en direction de Vevey et sur le Chemin de Vassin pour le trafic en direction de l'autoroute. Selon notre estimation, 6'000 voitures supplémentaires doivent être absorbées les jours ouvrables par ces deux routes. Un certain effet domino est à craindre sur l'ensemble du territoire de notre commune.

Afin d'éviter une surcharge durable d'autres tronçons routiers, il nous semble qu'il serait indiqué de mettre en place des mesures d'accompagnement à la fin des travaux et après l'instauration du 30 km/h pour que le trafic réintègre dans sa totalité la route réaménagée. Un certain effet domino est à craindre sur l'ensemble du territoire de notre commune, notamment dans un scénario où le Bd d'Arcangier est déjà limité à 30km/h et que les axes alternatifs mentionnés précédemment restent ouverts à 50km/h, que ce soit définitivement ou momentanément.

## Vœu

En vue de ce constat, la commission exprime le vœu suivant :

La commission invite la Municipalité à une planification de l'ensemble des travaux routiers dans le périmètre de façon à éviter des effets collatéraux supplémentaires et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher un report du trafic sur les routes concernées. Notamment, elle exprime le vœu que l'effet domino du transit routier sur l'Avenue des Alpes, ainsi que les Murs- Blancs et le Chemin de Vassin soit pris en considération et que des mesures adéquates soient prises par la Municipalité afin d'en minimiser les conséquences.

## Conclusions

C'est à l'unanimité que la commission chargée d'étudier le préavis municipal No 4/2024 – Demande d'un crédit de CHF 215'000.00 pour le réaménagement du boulevard d'Arcangier vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 4/2024,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 215'000.- pour l'étude du projet et la réalisation des travaux de réaménagement et la sécurisation du boulevard d'Arcangier ainsi que l'approbation des plans du projet y relatif selon la Loi sur les Routes (LRou) ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le préavis municipal N° 4/2024 et à signer les documents nécessaires ;
3. d'adopter en faisant sienne la proposition de réponse à l'opposition ;
4. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 188'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.069.00 « Travaux – Boulevard d'Arcangier » pour le réaménagement de la chaussée ;
5. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.04 « Amort. - Boulevard d'Arcangier », sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'État), soit Fr. 4'700.- par année ;
6. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 27'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.069.00 « Travaux – Boulevard d'Arcangier » pour les travaux de canalisations et d'évacuation des eaux claires;
7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Évacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 18'448'109,34, sur une période fixe de 40 ans (selon décision du Conseil d'État), soit Fr. 675.- par année ;
8. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
9. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'276'293.99.

La Tour-de-Peilz, le 22 avril 2024

Au nom de la commission  
Kurt Egli, Président-rapporteur